
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.03.230A

Objet : Livraison de béton au n°142 rue Pierre Julien, lundi 6 mars 2023
circulation interdite de 13H00 à 16H00

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/GN

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU la demande formulée par SUCHET Maçonnerie, 69 boulevard Jean JAURES, 07400 LE
TEIL,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la
sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 01 : Afin de permettre à la société SUCHET Maçonnerie de réceptionner une
livraison de béton au n°142 rue Pierre Julien, ladite rue sera fermée à la circulation dans sa
portion comprise entre la rue Montant au Château et la Porte Saint Martin **le lundi 6 mars
2023 de 13H00 à 16H00. Il est précisé que le camion toupie de livraison béton sera
autorisé à accéder au n°142 rue Pierre JULIEN depuis la porte Saint MARTIN en contre-
sens de circulation.**

ARTICLE 02 : La société SUCHET Maçonnerie devra mettre en place les panneaux
nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 03 : Pendant la durée de la livraison de béton, la société SUCHET Maçonnerie
veillera à maintenir un passage aménagé pour les piétons.

ARTICLE 04 : En cas de nécessité absolue, la société SUCHET Maçonnerie facilitera la
circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Société SUCHET Maçonnerie
69 boulevard JEAN JAURES
07400 LE TEIL

Fait à Montélimar, le 2 mars 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE" at the top, "MONTÉLIMAR" on the sides, and "DROME" at the bottom, with small stars separating the words. The signature is a large, stylized blue scribble that covers the stamp and extends to the right.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).